



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 07 février 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

L'an deux mil vingt-trois le 07 février à vingt et une heures, le conseil municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ROBILLOT, Maire.

Présents : M. Philippe ROBILLOT, *Maire*,

Mme Bernadette ALLAIN, M. Joël DE WULF, Mme Anita CACAUX *Adjoint*s

M. Paul CHENU, Mme Jacqueline LEROY, Mme GODEFROY Sabine, M. François DELAVOIERE, M. André-Joseph PERDRIX, M. Dominique DUVAL, M. Cyrille LEREFAIT, Mme Agnès YON et M. Jean-Claude EUDE, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Sébastien BLOTTIERE et Mme Clémentine LIARD.

M. Paul CHENU a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 31 janvier 2023	Nombre de conseillers :
Date d'affichage : 31 janvier 2023	- En exercices : 15
	- Présents : 13 (quorum : 8)
	- Voix exprimées : 13

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Délibération travaux SIEGE rue des Groults
2. Délibération création d'une alarme au centre technique communal
3. Délibération devis sonorisation Église
4. Délibération devis sonorisation salle polyvalente
5. Délibération adhésion au contrat santé
6. Délibération adhésion au contrat prévoyance
7. Délibération participation à la protection sociale complémentaire santé (mutuelle)
8. Délibération participation à la protection sociale complémentaire prévoyance (maintien de salaire)
9. Délibération révision du tarif de la salle des fêtes
10. Délibération réalisation du quart des dépenses d'investissement
11. Délibération versement subvention pour un voyage scolaire
12. Délibération caméras vidéoprotection mairie

Monsieur le Maire interroge les élus présents sur le précédent procès-verbal. Ces derniers ne s'y opposant pas, le procès-verbal du 15 décembre 2022 est approuvé.



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 07 février 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

<p>Délibération travaux SIEGE rue des Groults</p> <p>2023-02-01</p>	<p>Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication</p> <p>Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation totale s'élève à 26 300,00 € HT.</p> <p>❖ <u>en section d'investissement (en euros H.T.) :</u></p> <table border="1" data-bbox="568 562 1481 893"><thead><tr><th></th><th>TOTAL en euros TTC</th><th>Participation commune en %</th><th>Part commune en euros</th></tr></thead><tbody><tr><td>Renforcement distribution publique prioritaire</td><td>98 000,00</td><td>7% HT</td><td>5 717,00</td></tr><tr><td>Renforcement prioritaire éclairage public</td><td>36 000,00</td><td>20% HT</td><td>6 000,00</td></tr><tr><td>TOTAL :</td><td>134 000,00</td><td>-</td><td>11 717,00</td></tr></tbody></table> <p>❖ <u>en section de fonctionnement (en euros H.T.) :</u></p> <table border="1" data-bbox="568 987 1481 1238"><thead><tr><th></th><th>TOTAL en euros TTC</th><th>Participation commune en %</th><th>Part commune en euros</th></tr></thead><tbody><tr><td>Renforcement prioritaire télécom</td><td>35 000,00</td><td>30% HT + TVA</td><td>6 000,00</td></tr><tr><td>TOTAL :</td><td>35 000,00</td><td>-</td><td>14 583,00</td></tr></tbody></table> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.- Autorise l'inscription des sommes au budget 2023, au compte 204151 pour les dépenses d'investissement et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement.		TOTAL en euros TTC	Participation commune en %	Part commune en euros	Renforcement distribution publique prioritaire	98 000,00	7% HT	5 717,00	Renforcement prioritaire éclairage public	36 000,00	20% HT	6 000,00	TOTAL :	134 000,00	-	11 717,00		TOTAL en euros TTC	Participation commune en %	Part commune en euros	Renforcement prioritaire télécom	35 000,00	30% HT + TVA	6 000,00	TOTAL :	35 000,00	-	14 583,00
	TOTAL en euros TTC	Participation commune en %	Part commune en euros																										
Renforcement distribution publique prioritaire	98 000,00	7% HT	5 717,00																										
Renforcement prioritaire éclairage public	36 000,00	20% HT	6 000,00																										
TOTAL :	134 000,00	-	11 717,00																										
	TOTAL en euros TTC	Participation commune en %	Part commune en euros																										
Renforcement prioritaire télécom	35 000,00	30% HT + TVA	6 000,00																										
TOTAL :	35 000,00	-	14 583,00																										
<p>Délibération création d'une alarme au centre technique communal</p> <p>2023-02-02</p>	<p>Monsieur le Maire annonce au conseil municipal la nécessité d'installer une alarme incendie au centre technique de la commune. Il présente alors 2 devis :</p> <ul style="list-style-type: none">- LTV COMMUNICATION pour un montant HT de 1 337,00 € soit 1 604,00 € TTC- SOS A LED pour un montant HT de 1 956,77 € soit 2 348,12 € TTC. <p>Monsieur le Maire indique qu'il serait opportun de se renseigner pour l'installation d'une alarme à l'école et à la mairie avant le vote du budget 2023.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Choisit SOS A LED pour un montant HT de 1 956,77 € soit 2 348,12 € TTC- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier- autorise l'inscription de la somme au budget 2023.																												



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 07 février 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

Délibération devis sonorisation Église	<p>Monsieur le Maire présente le devis de T3A concernant la fourniture d'une nouvelle sonorisation de l'Église. Le montant est de 3 266,70 € HT soit 3 920,00 € TTC.</p> <p>Monsieur le Maire indique que des systèmes peut-être moins onéreux peuvent exister.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide faute de comparaison, de reporter la délibération.</p>
Délibération devis sonorisation salle polyvalente	<p>Monsieur le Maire présente le devis de T3A concernant la fourniture d'une nouvelle sonorisation de la salle polyvalente. Le montant est de 2 641,70 € HT soit 3 170,04 € TTC.</p> <p>Monsieur le Maire indique que la sonorisation actuelle est depuis longtemps de mauvaise qualité.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide faute de comparaison, de reporter la délibération.</p>
Délibération adhésion au contrat santé (mutuelle) 2023-02-03	<p>Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 18 octobre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :</p> <ul style="list-style-type: none">- Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement- La délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Santé avec Mutame et Plus.- L'avis du Comité Technique réuni le 10 janvier 2023 suite à la saisine de la commune ; <p>Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet santé dont l'attributaire est la Mutame et Plus et ce aux conditions suivantes : <p>Date d'effet : à partir du 1^{er} janvier 2023, (date de fin le 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.</p> <p>Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.</p> <p>Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels.</p> <p>Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes : (les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)</p>



Procès-verbal
Réunion de Conseil Municipal du 07 février 2023
Mairie de ROUGEMONTIER

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Prémium
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70%	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
CURES THERMALES			
Cure thermale acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 07 février 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € /jour	25 € /jour
OPTIQUE			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maitrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			



Procès-verbal
Réunion de Conseil Municipal du 07 février 2023
Mairie de ROUGEMONTIER

Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étioathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 07 février 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

Agents en activités

Détail par âge	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Actif	Conjoint	Enfant	Actif	Conjoint	Enfant
• Assuré - 35 ans	31,35 €	27,59 €	20,60 €	43,89 €	38,63 €	28,84 €
• Assuré 36 à 55 ans	44,79 €	39,41 €	20,60 €	62,71 €	55,18 €	28,84 €
• Assuré + 55 ans	58,23 €	51,24 €	20,60 €	84,65 €	74,49 €	28,84 €

Agents retraités

	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Retraité	Conjoint	Enfant	Retraité	Conjoint	Enfant
• Assuré retraité	67,18 €	67,18 €	20,60 €	94,06 €	94,06 €	28,84 €

- **D'autoriser le Maire (ou le Président) à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.**

**Délibération
adhésion au
contrat
prévoyance
(maintien de
salaire)**

2023-02-04

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 18 octobre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « prévoyance » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Du Code général des collectivités territoriales
- Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la **Prévoyance** avec la **MNT**.
- L'avis du Comité Technique réuni le 10 janvier 2023 à la suite de la saisine de la commune.

Le Maire ajoute que le Centre de Gestion de la FPT de l'Eure a communiqué à la commune les résultats de la mise en concurrence de la convention de participation précitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 07 février 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

- **d'adhérer à la convention de participation, participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT et ce, aux conditions suivantes :**

Date d'effet : à partir du 1^{er} janvier 2023, (date de fin le 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels.

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)	1,63%			
Option Décès PTIA** (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire))	0,24%			

*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)

**PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

- ✓ Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 07 février 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

- **D'autoriser le Maire (ou le Président) à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.**

Délibération participation à la protection sociale complémentaire santé (mutuelle)

2023-02-05

Vu la délibération n°2022-03-05 du 22 mars 2022 mandatant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture santé, à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Santé avec Mutame et Plus.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 10 janvier 2023 à la suite de la saisine de la commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent. La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

- Du nombre d'ayant droit
- De la situation familiale
- Des revenus

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **De fixer le montant de la participation financière comme suit :**

Moitié des cotisations

Détail par âge de l'assuré	Régime de base									Régime premium								
	Actif			Conjoint			Enfant			Actif			Conjoint			Enfant		
	Tarif	Participation commune	Partie à charge assuré	Tarif	Participation commune	Partie à charge assuré	Tarif	Participation commune	Partie à charge assuré	Tarif	Participation commune	Partie à charge assuré	Tarif	Participation commune	Partie à charge assuré	Tarif	Participation commune	Partie à charge assuré
moins de 35 ans	31.35 €	15.68 €	15.68 €	27.59 €	13.80 €	13.80 €	20.60 €	10.30 €	10.30 €	43.89 €	21.95 €	21.95 €	38.63 €	19.32 €	19.32 €	28.84 €	14.42 €	14.42 €
de 36 à 55 ans	44.79 €	22.40 €	22.40 €	39.41 €	19.71 €	19.71 €	20.60 €	10.30 €	10.30 €	62.71 €	31.36 €	31.36 €	55.18 €	27.59 €	27.59 €	28.84 €	14.42 €	14.42 €
plus de 55 ans	58.23 €	29.12 €	29.12 €	51.24 €	25.62 €	25.62 €	20.60 €	10.30 €	10.30 €	84.65 €	42.33 €	42.33 €	74.49 €	37.25 €	37.25 €	28.84 €	14.42 €	14.42 €
Retraité	67.18 €	- €	67.18 €	67.18 €	- €	67.18 €	20.60 €	- €	20.60 €	94.06 €	- €	94.06 €	94.06 €	47.03 €	47.03 €	28.84 €	- €	28.84 €

- **De verser la participation financière aux agents qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG 27 :**
 - aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents concernant cette affaire.**



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 07 février 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

<p>Délibération participation à la protection sociale complémentaire prévoyance (maintien de salaire)</p> <p>2023-02-06</p>	<p>Vu la délibération n°2022-03-05 du 22 mars 2022 mandatant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture santé, à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :</p> <ul style="list-style-type: none">- Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement <p>Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Santé avec MNT.</p> <p>Vu l'avis du Comité Technique réuni le 10 janvier 2023 à la suite de la saisine de la commune ;</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent. La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none">-Du nombre d'ayant droit-De la situation familiale-Des revenus <p>Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- De fixer le montant de la participation financière à hauteur de 7 €.- De verser la participation financière aux agents qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG 27 :<ul style="list-style-type: none">• aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,• aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents concernant cette affaire.									
<p>Délibération révision du tarif de la salle des fêtes</p> <p>2023-02-07</p>	<p>Vu la délibération du 22 mai 1987 instituant la régie de recettes,</p> <p>Monsieur le Maire propose de modifier les prix de location de la salle des fêtes. Il explique que des travaux d'entretiens sont régulièrement faits (peinture, électricité etc.). Monsieur Cyril LEREFAIT ajoute que la hausse du prix de l'électricité n'est pas à négliger.</p> <p>Monsieur le Maire indique que la salle des fêtes est parfois prêter à l'association de tennis de table lors de tournois. Ces tournois quand ils ont lieu, se déroulent le vendredi soir. Ainsi, il est coutume de prêter aux locations la salle des fêtes dès le vendredi lorsque cette dernière est libre, et cela sans générer de changement de tarif.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que le tarif est actuellement de 360,00 € pour les administrés et 450,00 € pour les extérieurs. Afin d'établir une cohérence et justesse, Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivant selon la situation :</p> <table border="1" style="width: 100%;"><thead><tr><th></th><th>Du vendredi soir au lundi matin</th><th>Du samedi matin au lundi matin</th></tr></thead><tbody><tr><td>Locataire rubimonastérien</td><td style="text-align: center;">400,00 €</td><td style="text-align: center;">360,00 €</td></tr><tr><td>Locataire hors-commune</td><td style="text-align: center;">500,00 €</td><td style="text-align: center;">450,00 €</td></tr></tbody></table>		Du vendredi soir au lundi matin	Du samedi matin au lundi matin	Locataire rubimonastérien	400,00 €	360,00 €	Locataire hors-commune	500,00 €	450,00 €
	Du vendredi soir au lundi matin	Du samedi matin au lundi matin								
Locataire rubimonastérien	400,00 €	360,00 €								
Locataire hors-commune	500,00 €	450,00 €								



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 07 février 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

	<p>Les tarifs suivants restent inchangés :</p> <table border="1" data-bbox="327 347 1540 416"><tr><td>Réunion d'entreprise</td><td>100,00 €</td></tr><tr><td>Association extérieure</td><td>200,00 €</td></tr></table> <p>Concernant les vins d'honneur, les tarifs pour les administrés ou les associations sont supprimés.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- De retenir les tarifs ci-dessus et d'appliquer les nouveaux tarifs à compter de l'avis à la Préfecture.- De modifier le règlement de location de la salle des fêtes.- De modifier les termes de la régie de recette du 22 mai 1987.- Autorise Monsieur le Maire d'en aviser la Trésorerie de PONT-AUDEMER.	Réunion d'entreprise	100,00 €	Association extérieure	200,00 €						
Réunion d'entreprise	100,00 €										
Association extérieure	200,00 €										
<p>Délibération réalisation du quart des dépenses d'investissement</p> <p>2023-02-08</p>	<p>Monsieur le Maire indique que selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</p> <p>Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.</p> <p>Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.</p> <table border="1" data-bbox="327 1146 1540 1339"><thead><tr><th>Chapitre</th><th>Crédits votés au BP 2022</th><th>Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2022</th><th>Montant total à prendre en compte</th><th>Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612 du CGCT</th></tr></thead><tbody><tr><td>Chapitre 21</td><td>579 000,00 €</td><td>0,00 €</td><td>579 000,00 €</td><td>144 750,00 €</td></tr></tbody></table> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'autoriser d'engager des dépenses d'investissements au chapitre 21 en attente du BP 2023.</p>	Chapitre	Crédits votés au BP 2022	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2022	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612 du CGCT	Chapitre 21	579 000,00 €	0,00 €	579 000,00 €	144 750,00 €
Chapitre	Crédits votés au BP 2022	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2022	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612 du CGCT							
Chapitre 21	579 000,00 €	0,00 €	579 000,00 €	144 750,00 €							
<p>Délibération versement subvention pour un voyage scolaire</p> <p>2023-02-09</p>	<p>Monsieur le Maire fait part de 2 demandes de subvention dans le cadre d'un voyage scolaire. La première demande concerne 6 collégiens pour un voyage à BERLIN ou à BARCELONE. La seconde une étudiante en médecine dans le cadre d'un voyage scolaire à vocation humanitaire.</p> <p>Il propose de verser la somme de 50,00 € à chaque collégiens rubimonatériens sous réserve d'une demande des familles auprès de la mairie avec présentation de justificatifs. Concernant le voyage scolaire et humanitaire, il suggère de verser une somme plus importante et demandera à l'étudiante d'informer la mairie régulièrement quant au déroulement de son voyage.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de subventionner le voyage scolaire des collégiens à hauteur de 50,00 € par famille et 200,00 € pour l'étudiante en médecine. Les dépenses seront inscrites au compte 65741 et verser directement aux familles concernées.</p>										
<p>Délibération caméras</p>	<p>Monsieur le Maire indique au conseil que les caméras sises aux abords de la mairie, sont obsolètes. Ils proposent de souscrire à un contrat à une location de 60 mois auprès de LEASE PROTECT pour l'installation de 2 caméras. Le loyer mensuel pour la maintenance est de 241,00 € HT.</p>										



Procès-verbal
Réunion de Conseil Municipal du 07 février 2023
Mairie de ROUGEMONTIER

<p>vidéoprotection mairie</p> <p>2023-02-10</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'accepter la souscription au contrat de location et l'installation de 4 caméras aux abords de la mairie.- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.- Accepte d'inscrire les sommes nécessaires au budget.
---	---



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 07 février 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

Questions diverses :

MARE VALLÉE :

Monsieur Joël DE WULF propose d'engazonner le chemin piétonnier de la Mare Vallée.

Il indique par ailleurs que le grillage du terrain où se trouvent les chevaux est endommagé. Il propose d'y installer des moutons, ces derniers détérioraient moins le terrain.

CALVAIRE :

Monsieur Cyril LEREFAIT annonce que le Christ qui était situé au calvaire n'est pas réparable à la suite de sa chute dû au vent violent. Il faudra retrouver une sculpture de 1,20 mètres.

DETR MAM :

Monsieur le Maire indique que le second devis demandé auprès de l'entreprise de David LEBON a été réceptionné concernant l'isolation thermique de la MAM. Ce devis est plus cher de 3 000,00 € HT comparé à l'entreprise ROCHER.

RAPPORTS SOCOTEC :

Monsieur le Maire annonce que conformément aux rapports SOCOTEC concernant les installations électriques, des travaux de conformités ont été faits à la salle des fêtes et à l'école. Quelques points sur les autres bâtiments communaux restent cependant à faire.

ÉCOLE :

Monsieur le Maire présente un devis pour le changement des éclairages existants à l'école par du LED afin de diminuer la consommation par 2. La question sera étudiée plus tard.

AMR 27 :

Monsieur le Maire propose un abonnement aux Maires Ruraux 27, ce dernier est refusé.

FIBRE :

Monsieur Joël DE WULF présente la proposition d'installer des panneaux sur la commune informant de la possibilité de souscrire à la fibre. Le conseil décide de ne pas accepter l'installation desdits panneaux, la pollution visuelle est jugée suffisante sur la commune.

SILOGE :

Monsieur le Maire indique que Habitat Coopératif de Normandie est à la charge de la vente des logements via l'accession à la propriété. Il s'agit de 15 maisons en T4 ou T5 avec garage pour le prix de 200 000,00 €.

THÉÂTRE :

Monsieur le Maire annonce qu'une pièce de théâtre nommée « Erreur des pompes funèbres en votre faveur » sera présentée à la salle des fêtes le 24 mars à 20h30. La participation financière des spectateurs sera « au chapeau ». La publicité concernant cet événement sera faite prochainement ainsi que l'explication quant aux modalités de réservation. Les bénéfices seront reversés à Olesya et sa famille.

MAISON ROMANO :

Monsieur le Maire confirme l'abandon actuel du projet concernant l'acquisition d'une maison dans l'optique d'agrandir l'école.

ÉGLISE :

Les travaux du clocher de l'Église commenceront le 27 février prochain.



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 07 février 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

RUE DE LA MAIRIE :

Les travaux d'aménagement de la rue de la Mairie (RD 94) commenceront le 13 février. Du boîtage pour les riverains aux alentours sera fait le 08 et 09 février.

ROUTE DÉPARTEMENTALE 675 :

Monsieur Joël DE WULF indique avoir participé à une conférence routière avec le Département de l'Eure. Il est prévu d'interdire la circulation des poids lourds entre MAISON BRÛLÉE et BOURG-ACHARD.

SERPN :

Monsieur Paul CHENU interroge le conseil concernant des travaux du SERPN pour changer des compteurs d'eau des particuliers. Le conseil lui confirme que ces travaux ont été prévus et que les administrés ont été avertis par courrier.

CCPAVR :

Mesdames Sabine GODEFROY et Jacqueline LEROY ont visité le centre technique de la Communauté de Communes situé à MONT-FORT SUR RISLE.

RÉUNION :

Des commissions budgets et associations seront programmés prochainement.
Le vote du budget aura lieu le 13 avril 2023.

TÉLÉTHON :

Monsieur le Maire précise que le téléthon aura lieu le week-end du 09 et 10 décembre 2023.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 23h00.